



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



Distr.
RESTREINTE

UNEP/WG.46/8
10 novembre 1980

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Réunion d'experts chargés d'évaluer
la phase pilote du programme MED POL et
d'élaborer un programme à long terme
de surveillance continue et de recherche
relatif au Plan d'action pour la Méditerranée

Genève, 12-16 janvier 1981

Traitement des données de la PHASE II du programme MED POL

GE.80-3279

TRAITEMENT DES DONNEES DE LA PHASE II DU PROGRAMME MED POL

1 Il y a plusieurs manières de classer les données rassemblées dans le cadre des diverses activités liées à l'application de la Convention de Barcelone : par sujet, par polluant, par type d'environnement, etc. S'agissant de déterminer les priorités, l'un des classements les plus importants est celui qui se fait en fonction des objectifs. Dans ce cas, les données sont groupées en trois catégories :

- A Données nécessaires pour vérifier que la Convention de Barcelone et les protocoles y relatifs sont bien respectés.
- B. Données qui présentent un intérêt scientifique à l'échelon international (pas nécessairement pour l'ensemble de la région méditerranéenne) et qui peuvent être réutilisées par les scientifiques dans d'autres pays.
- C. Données d'intérêt purement national.

2. Les données de la catégorie A doivent être traitées, résumées et classées par le secrétariat de la Convention et des informations statistiques et cartographiques destinées à être présentées sur un écran de visualisation doivent être régulièrement communiquées aux Parties contractantes, après avoir été homologuées par l'équipe interinstitutions et le groupe de travail pour la coopération scientifique et technique.

3. Les données de la catégorie B devraient être classées dans un service central d'archives et mises à la disposition des scientifiques de la région méditerranéenne et d'ailleurs afin qu'ils puissent les utiliser

4. D'une manière générale, les données de la catégorie C ne devraient pas être centralisées mais, autant que possible, il faudrait les conserver sous forme compatible dans les archives des divers pays.

5. Les données de la catégorie A n'ont a priori rien de confidentiel (à l'intérieur de la région) puisqu'elles sont appelées à être publiées. Les données des catégories B et C qui sont considérées comme confidentielles par le gouvernement du pays déclarant ne devraient pas être communiquées aux archives centrales. Elles doivent être conservées dans les archives nationales, mais le secrétariat devrait en tenir un répertoire centralisé, afin qu'il soit possible de les consulter sous réserve de négociations avec le gouvernement intéressé. Le Système multidisciplinaire de gestion et d'acheminement des données et des informations sur le milieu marin de la COI constitue probablement le meilleur modèle de catalogue conforme aux règles ci-dessus. Dans ces conditions, le caractère confidentiel des données ne devrait poser aucun problème puisque le secrétariat ne détiendra pas lui-même les données confidentielles mais se contentera d'enregistrer le fait qu'elles existent.

6. C'est aux Parties contractantes qu'il appartient, individuellement et collectivement, de fournir les données pertinentes aux systèmes internationaux extérieurs, y compris aux Centres mondiaux de données (océanographie), au Système d'échange international de données océanographiques de la COI et au Système intégré d'information sur les sciences aquatiques et la pêche de la FAO. Toutefois, si on le lui demande, le secrétariat servira d'intermédiaire à cet égard, et il prêtera son concours aux gouvernements en transmettant les données qu'ils souhaitent mettre à la disposition de ces systèmes.

7. Les procédures de collecte (et de contrôle) des données et les méthodes d'analyse des polluants utilisées pour le programme MED POL seront normalisées. Il est tout aussi important que les données soient présentées de façon cohérente; autrement dit, il faut utiliser non seulement des imprimés mécanographiques uniformes mais également des méthodes normalisées de validation et d'analyse de données. En outre, on évitera un surcroît de travail important si la structure des fichiers nationaux est compatible avec celle des archives centrales. Enfin, tous les imprimés mécanographiques doivent être compatibles avec les imprimés internationaux courants (comme le modèle GP3 et la COI et d'autres imprimés utilisables) ou bien les données doivent être présentées de manière à pouvoir être transcrites sur ces imprimés type.

8. Le Service d'informatique du secrétariat s'occupera d'analyser, de classer et de présenter les données de la catégorie A. Il fera de même, sur demande, pour les données de la catégorie B communiquées par les gouvernements. Ces activités exigent un travail préparatoire considérable; il faut notamment étudier les systèmes semblables qui sont utilisés ailleurs, procéder à une analyse fonctionnelle et organique, obtenir l'accord d'experts des gouvernements et des organismes intéressés, concevoir des fichiers, élaborer des programmes, faire des essais et produire des états mécanographiques. Pour ce qui est de l'analyse organique, il s'agit avant tout d'une question d'harmonisation car il faudra tenir compte des procédures actuellement utilisées dans les centres nationaux. De nombreuses consultations seront donc nécessaires au début.

9. Le Service d'informatique n'est en aucune façon chargé de vérifier la validité scientifique ou la cohérence des données communiquées. Il n'est pas chargé non plus de transcrire les données qui ne sont pas présentées sur des imprimés d'un modèle courant. Il faudra désigner, du moins au début, des centres de transmission où toutes les données seront vérifiées par des experts qualifiés avant d'être mises sur ordinateur. Ces centres pourront faire appel au concours des organismes coopérants ou des centres régionaux et nationaux appropriés.

10. Il faudra rédiger un manuel des procédures de traitement des données et enseigner les méthodes classiques. Les programmes-machine utilisés au secrétariat devraient, dans la mesure du possible, être présentés sous une forme utilisable par les ordinateurs des pays. Il s'agit là d'un projet à long terme mais un certain nombre de conditions devront être remplies assez rapidement si on ne veut pas qu'il y ait de hiatus entre le programme pilote et le programme à long terme MED POL.

11. Il devrait être possible en fin de compte d'accéder aux données détenues par le secrétariat par l'intermédiaire des réseaux de transmission de données établis dans la région, y compris l'EURONET. Cette méthode risque fort de ne pas être rentable tant que la base de données ne sera pas suffisamment étoffée et utilisée, mais il faut tenir compte des objectifs à long terme.

12. Le personnel du Service d'informatique du secrétariat a des compétences en matière de traitement de l'information mais pas dans le domaine des sciences de la mer et il n'est certainement pas au courant de toutes les disciplines très diverses sur lesquelles portent la Convention de Barcelone et les protocoles y relatifs. Il faudra donc que des comités consultatifs précisent les critères scientifiques et juridiques et les règles de gestion applicables en matière de traitement des données ainsi que les conditions à remplir pour l'affichage des données.

13. L'objectif final de la Convention de Barcelone est d'ordre écologique, ce qui signifie qu'il faudra progressivement définir de manière plus précise les relations réciproques entre les données élémentaires afin de pouvoir, si l'on dispose d'un maximum de moyens informatiques, donner un tableau global de l'état de la pollution dans la Méditerranée. Les méthodes permettant de rassembler les données relatives aux divers paramètres devraient dès le début être suffisamment homogènes pour qu'il soit possible de comparer les résultats obtenus. Les fichiers centraux devaient être unifiés dans toute la mesure du possible. Les fichiers conservés à l'échelon national, y compris les fichiers pertinents constitués avant la mise en oeuvre du programme MED POL, devraient progressivement être adaptés aux normes fixées par les Parties contractantes.

14. Ce calendrier des travaux imposera une charge considérable à l'Unité de coordination du programme MED POL qui ne compte qu'un petit nombre de spécialistes des ordinateurs. Pour assurer le bon fonctionnement de ce service, il est essentiel que le processus de réduction et de prétraitement des données soit décentralisé au maximum et que ces opérations soient effectuées, dans toute la mesure du possible, à l'échelon national. Il faut accorder un degré de priorité élevé, dans le programme global, au développement des connaissances techniques et à la mise en place des nouvelles installations nécessaires pour effectuer ces opérations. A cette fin, il est fortement recommandé à chaque pays de désigner des coordonnateurs nationaux chargés de veiller à la qualité des données, ne serait-ce que pour permettre des échanges officiels et officieux pendant la phase de mise en place du système intégré du traitement des données qui sera utilisé dans le cadre de l'application de la Convention de Barcelone, échanges auxquels participeront les autres centres d'activités du Programme pour les mers régionales, qui tireront probablement, chacun pour ce qui le concerne, des enseignements du programme MED POL lorsqu'ils commenceront à recevoir des données sur ce programme.

TRAITEMENT DES DONNEES RELATIVES AU PROGRAMME MED POL : PREVISIONS DE DEPENSES

A.	Achat de matériel.		
	Achat d'un terminal graphique de dialogue autonome accompagné d'un ensemble de programmes permettant d'établir des correspondances (dépendance non renouvelable)		\$ 45 000
B.	Utilisation de l'ordinateur et location d'un terminal.		
	Coût annuel du terminal de programmeur à unité d'affichage et coût de l'utilisation de l'ordinateur servant au traitement des données au CIC		\$ 17 500
C.	Dépenses de personnel		
	Informaticien pour le programme MED POL		\$ 54 000
D.	Coût des services de consultants		
	i) Analyste de systèmes chargé de définir le système de traitement des données relatives au MED POL		
		1981 6 m/h	\$ 38 000
		1982 3 m/h	\$ 20 000

ii)	Consultants chargés de la mise en forme et de la validation préalable des données	1981 4 m/h	\$ 20 000
		1982 6 m/h	\$ 30 000
E.	Frais de voyage des consultants		\$ 5 000
F.	Saisie de données		
	Services contractuels ou dépenses de personnel pour la préparation et la saisie des données		\$ 10 000
G.	Dépenses totales		
	Montant estimatif pour 1981		\$ 189 500
	Montant estimatif pour 1982		\$ 136 500
	Montant estimatif pour les années suivantes, calculé sur la base des prévisions pour 1982 et d'un taux d'inflation d'environ 10 % par an.		